

Intitulé du poste : **Infirmier (ère)**

1 Cadre et champs d'intervention :

L'infirmière exerce ses fonctions en référence aux décrets N : 2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier et N : 2016-1605 du 25 novembre 2016 portant code de déontologie des infirmiers et au Titre Ier : Profession d'infirmier ou d'infirmière du Code de la Santé Publique.

L'infirmier analyse, organise, réalise et évalue les soins infirmiers. Il contribue au recueil des données cliniques, participe à des actions de prévention, dépistage, formation et d'éducation à la santé. Les soins infirmiers et préventifs et curatifs et palliatifs intègrent qualité technique et qualité des relations avec la personne soignée.

2 Positionnement dans l'organigramme :

L'infirmière exerce sa profession sous l'autorité du directeur.

L'infirmière exerce sa profession sous la supervision du Médecin Coordonnateur et de l'Infirmière Coordinatrice.

L'infirmière est responsable du travail des AS, AMP et ASH qu'elle encadre.

L'infirmière exerce sa fonction en collaboration avec la psychologue.

L'infirmière exerce sa fonction en collaboration avec l'ensemble des services (cuisine, animation, administratif, entretien) et les professionnels de santé libéraux intervenants au sein de l'établissement.

Hors de la présence d'une IDE référent, les IDE sont entre elles, quels que soient leur âge, leur qualification particulière, leur ancienneté, et leur temps de travail, à égalité hiérarchique.

3 Missions :

L'infirmière doit s'avérer apte à :

- identifier les besoins du résident,
- analyser les besoins du résident,
- évaluer les besoins du résident,
- poser un diagnostic infirmier,
- prescrire les soins nécessaires au traitement,
- organiser la mise en œuvre des traitements.

DEFINITION DE FONCTION

Les prescriptions s'inscrivent dans le cadre des soins limitativement énumérés (voir décret n°2004-802).

Il s'agit des soins :

- de surveillance,
- de prévention,
- de prévention non médicamenteuse des thromboses,
- de prévention et soin d'escarres.

L'infirmière dispense les soins infirmiers et les soins de nursing, soit sur prescription médicale, soit dans le cadre de son propre rôle. Dans le cas où elle prodigue des soins dans le cadre de son propre rôle, elle engage totalement sa responsabilité dans la décision et la réalisation de ces actes, qu'ils soient exécutés par elle-même ou en collaboration avec l'aide-soignante ou à l'aide médico-psychologique. Elle doit exercer un rôle d'éducation et de prévention auprès de la personne âgée et de sa famille. Elle exerce un rôle en matière de formation et d'encadrement auprès des AS, des AMP, des ASH, des remplaçantes, des élèves infirmières et des stagiaires qui lui sont confiées.

Elle coordonne par délégation les interventions de professionnels médicaux et paramédicaux et met en œuvre le recours à l'intervention de professionnels spécialisés sur prescription médicale.

L'infirmière est garante du développement du projet de vie :

- Elle assure la conception et la mise en place d'une démarche garantissant une prise en charge individualisée du résident en concertation avec la psychologue, l'équipe de soins, et les différents professionnels, sous la supervision du Médecin Coordonnateur et de l'Infirmière Coordinatrice.
- Elle coordonne les pratiques de soins, avec les différents acteurs dans un but de travailler l'autonomie de la personne et aussi de favoriser la vie sociale du résident.

Elle doit participer activement :

- à la gestion des soins infirmiers, et l'organisation quotidienne du service,
- à la gestion du matériel,
- à la gestion administrative que présuppose le soin,
- à la gestion de la pharmacie,
- à la gestion de l'incontinence,
- à l'amélioration de la qualité des soins.

En particulier, elle doit respecter et faire respecter les règles d'hygiène dans l'administration des soins, dans l'utilisation des matériels et dans la tenue des locaux et des matériels, en appliquant les règles du guide d'hygiène et de prévention des risques infectieux dans les EHPAD, validé par le C.CLIN OUEST.

Elle s'assure de la bonne élimination des déchets solides et liquides qui résultent de ses actes professionnels.

DEFINITION DE FONCTION

Elle doit remplir tous les trimestres la grille AGGIR des résidents en collaboration avec les aides-soignantes, sous la supervision de l'Infirmière Coordinatrice et du médecin coordonnateur.

Elle joue un rôle essentiel dans le cadre de la démarche qualité de l'Etablissement et adopte une attitude positive et constructive à l'égard des différents éléments de cette démarche.

Elle respecte les textes relatifs à la charte des droits et libertés des personnes âgées.

4 Marge d'autonomie et de responsabilité :

En référence aux textes qui régissent la profession d'infirmière, elle décide, coordonne, exécute ou délègue les soins relevant de son rôle propre en total autonomie.

Elle met en œuvre, applique, et fait respecter l'ensemble des protocoles préalablement validés par l'Infirmière Coordinatrice, le Directeur ou le cas échéant émis par les tutelles de l'ARS et/ou du CG 35.

Elle gère la qualité des relations qu'elle établit, et en pleine responsabilité, avec la personne âgée, les familles, les visiteurs, ses supérieurs hiérarchiques, l'équipe médicale et ses collègues.

Lorsqu'elle a recours à la délégation, elle tient compte des niveaux de compétence et évalue les résultats.

Elle respecte et fait respecter le secret professionnel, et est tenue à une obligation de réserve.

Elle joue un rôle moteur dans l'organisation, le fonctionnement des services et dans les relations professionnelles qui s'établissent entre les différents acteurs.

L'infirmière s'assure de la présence des membres de l'équipe et du respect des horaires.

Elle effectue les ajustements de planning nécessaires en cas d'urgence et en prévient ses supérieurs.

Elle veille au respect des consignes de chacun et à la bonne répartition des charges de travail.

Elle engage sa responsabilité civile et pénale dans chaque action menée de façon autonome ou sur délégation médicale.

5 Travail en équipe :

Les IDE, comme l'ensemble du personnel, collaborent pour s'informer mutuellement et apporter le renfort nécessaire à leurs collègues.

L'infirmière assure la mise en œuvre des soins avec l'aide des AS, ASH et AMP sous sa responsabilité.

Un certain nombre de tâches sont ainsi confiées à ces dernières par l'infirmière qui les encadre et dans la limite des compétences qui leurs sont reconnues du fait de leur formation initiale ou celle qu'elle leur aura dispensé.

6 Compétences :

Chacune de ces activités s'exerce :

- dans un souci constant du bien-être de la personne âgée, ce qui implique serviabilité, attention, vigilance et prévention des risques.
- dans le cadre de la mission globale de l'établissement et de l'ensemble de l'équipe professionnelle, ce qui implique transmission par écrit et par oral à la direction, au secrétariat, aux infirmières ou autres services suivant le cas et les observations faites.
- dans la dynamique d'un travail d'équipe ou chaque salarié collabore selon ses compétences et sa fonction à répondre aux besoins des résidents dans un souci de cohérence et de continuité d'une même qualité de service.
- au nom de l'établissement, ce qui implique correction de langage, tenue soignée, amabilité, discrétion et respect des personnes dans leur diversité et leur unicité.
- dans le cadre de la démarche qualité initiée dans l'établissement et donc dans une attitude positive et constructive à l'égard des différents éléments de cette démarche.

Durée d'adaptation : 1 mois